

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le **mercredi 25 mars à vingt heures trente minutes**, le Conseil municipal, légalement L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le **mercredi 25 mars à vingt heures trente minutes**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame **BRICAUD Nathalia**, Maire.

Étaient présents : Mme **BRICAUD** Nathalia, Mme **CHEMIN** Delphine, M. **UZBELGER** Laurent, M. **OLIVIER** Eric, Mme **VELLA** Catherine, M. **CHEMIN** Fabrice, Mme **BOTTREAU** Nathalie, Mme **ALLAIN** Typhaine-Marie, Mme **GOURGUES** Maïlys, M. **BOTTREAU** Romain, M. **TREFFCON** Antoine, M. **LAGOUGE** Christian, M. **NOËL** Olivier, Mme **RAMBAULT** Héléne.

Étaient absents excusés :

M. **CHARPENTIER** Pierre a donné pouvoir à Mme **CHEMIN** Delphine.

Secrétaire de Séance : Mme **CHEMIN** Delphine.

Date de convocation	20/03/2026
Date d'affichage	20/03/2026
Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	14

Délibération 2026-17 : Désignation d'un correspondant défense

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2011 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et de 2 Adjointes en date du 20 mars 2026, dans le cadre du renouvellement général du Conseil municipal consécutif au scrutin des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant que la fonction de correspondant défense, créée en 2001 par le Secrétaire d'État aux anciens combattants répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité,

Considérant que sa mission d'information s'organise autour de trois axes :

- la politique de Défense qui s'articule autour des activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire,
- le parcours citoyen qui comprend l'enseignement de la défense à l'école, le recensement et la journée de défense et citoyenneté,
- la mémoire et le patrimoine qui concernent le devoir de mémoire et la reconnaissance de la Nation en liaison avec les associations patriotiques, la Direction départementale de l'office national des Anciens combattants et Victimes de guerre,

Considérant qu'en tant qu'élu local, le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des administrés, des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne toutes les questions de défense,

Considérant que la désignation se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** à l'unanimité (15 voix POUR) de recourir au scrutin public pour la désignation du correspondant défense.

Candidature :

- M. OLIVIER Eric

A obtenu :

- M. OLIVIER Eric : 15 voix

- **DÉSIGNE** à l'unanimité (15 voix POUR) M. OLIVIER Eric comme correspondant défense, pour une durée de six ans.

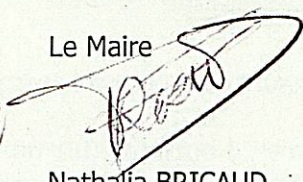
Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le secrétaire de séance


Delphine CHEMIN



Le Maire


Nathalia BRICAUD

Certifié exécutoire le présent acte

Publié le :

30 MAR. 2026

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

30 MAR. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de la commune de Ponthévrard dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyen, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la commune de Ponthévrard, si un recours gracieux a été préalablement déposé.